Kortrijksesteenweg 387, 8530 Harelbeke
T 056 94 31 50 **E** energy@sparki.be

Self service Offre d'hiver

Carte tarifaire gaz novembre 2026
Clients particuliers (<150 MWh)

Cette carte tarifaire est valable pour le produit "Self service Offre d'hiver" du 1er au 30 novembre 2026 pour la fourniture de gaz aux particuliers en Wallonie. Self service Offre d'hiver est un contrat à durée déterminée d'un an. Tous les prix sont TVA 6% comprise sauf mention contraire.

Prix de l'énergie et redevance fixe

Redevance fixe €/an	+	Prix de l'énergie c€/kWh		
10,00		10,03	›	Prix mensuel estimé

Le prix de l'énergie est calculé selon la formule ((0,101* TTF EGSI EEX DA)+0,45)*1,06.
Les coûts de déséquilibre et les coûts de transport du gaz sont inclus dans le prix.

Taxes et prélèvements

Suppléments	
Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	0,10577
Redevance raccordement	0,00750

Accise fédérale	c€/kWh
Consommation entre 0 & 12.000 kWh	0,87338
Consommation > 12.000 kWh	0.9864

Tarifs de réseau

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution						Transport
	Petite consommation <= 5 000 kWh/an		Moyenne consommation 5 001 - 150 000 kWh/an		Grande consommation >= 150 001 kWh/an		
	Terme fixe €/an	Terme proportionnel c€/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel c€/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel c€/kWh	c€/kWh
ORES (Brabant Wallon)	31,91	4,289	140,93	2,206	889,48	1,639	0,165
ORES (Hainaut Gaz)	31,91	4,289	140,93	2,206	889,48	1,639	0,165
ORES (Luxembourg)	31,91	4,289	140,93	2,206	889,48	1,639	0,165
ORES (Mouscron)	31,91	4,289	140,93	2,206	889,48	1,639	0,165
ORES (Namur)	31,91	4,289	140,93	2,206	889,48	1,639	0,165
TECTEO - RESA	34,59	4,640	122,05	2,529	962,74	2,241	0,165

Ce produit est entièrement numérique (en ligne).

Le client gère son contrat, sa facturation et ses données via la zone client en ligne de Sparki.
Toute communication et assistance se fait exclusivement par voie numérique (tels que l'e-mail ou la plateforme en ligne).
Aucun service clientèle téléphonique n'est prévu pour ce produit.

Domiciliation obligatoire

L'application de ce tarif est subordonnée à la condition que le client fournisse, lors de la conclusion du contrat, un mandat de domiciliation SEPA valide et le maintienne pendant toute la durée du contrat. La domiciliation s'applique au paiement des factures d'acompte et des factures périodiques de consommation. Les factures de régularisation et les factures de clôture peuvent être réglées par un autre mode de paiement proposé par le fournisseur, conformément à la législation applicable.